

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 Mai 2024

COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2024

La collecte des encombrants sera effectuée mercredi le 5 juin prochain. Veuillez prendre connaissance des informations relatives aux matières acceptées et refusées dans les pages suivantes.



**OFFRE D'EMPLOI
CAMP DE JOUR**
24 JUIN AU 15 AOÛT
14 ANS ET PLUS

1 poste de responsable
35h/semaine du lundi au jeudi
2 postes d'assistant(e)s
de 17h30/semaine
2 jours par semaine

7h45 à 17h00
Salaire : 15.75\$

Envoyer votre C.V. avant le 31 mai
2024 par courriel :
smt147@hotmail.com
ou directement au bureau municipal
de Mancebourg.
Pour plus d'informations, contactez
Sarah Morin-Théberge au 819-301-0992

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ SAINTE- HÉLÈNE DE MANCEBOURG

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Geneviève Lapierre, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

Qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité, celle-ci visant à régulariser une situation dérogatoire relativement à l'alignement d'une résidence. La propriété est conforme au règlement municipal de zonage quant à ses dimensions et sa situation à l'intérieur des limites de l'emplacement, à l'exception de son alignement qui n'est pas parallèle au chemin. Dans le cas où la ligne avant du lot donnant sur une rue n'est pas une ligne droite, les bâtiments doivent être implantés en parallèle par rapport à une ligne tangente, prise en un point de la courbe situé au centre du bâtiment concerné, ce qui ne semble pas être le cas ici.

La propriété est située au # 225, 2^e-et-3^e rang, lot # 4 049 383.

Les recommandations du comité consultatif d'urbanisme seront soumises au conseil municipal et la décision quant à la dérogation mineure demandée sera rendue lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra mardi, le 4 juin 2024, à 19h00, à l'édifice municipal.

DONNÉ À SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG, CE 14 mai 2024.



À TOUS CEUX QUI NAVIGUENT SUR LE LAC ABITIBI ! ⚓

Le Club nautique du lac Abitibi vous invite à compléter ce court sondage afin de valider la pertinence des interventions réalisées, mais également mieux connaître les besoins des personnes qui naviguent sur le Lac Abitibi.

L'identité des répondants n'étant pas exigées, les réponses fournies demeureront anonymes et confidentielles.

Compléter le sondage en ligne: ✨

<https://forms.gle/6oEwLRxHjSunmzgZ7>

Merci de votre collaboration! Et n'hésitez pas à partager sur vos réseaux sociaux.



INFORMATIONS DU MAPAQ AUX PROPRIÉTAIRES DE POULES URBAINE ET PETITS ÉLEVAGE D'OISEAUX

La menace de la grippe aviaire est maintenant présente tout au long de l'année et est là pour rester. Bien que la période des migrations printanières augmente le risque d'exposition des oiseaux domestiques au virus, les infections peuvent survenir en toute saison.

Face à cette nouvelle réalité, la biosécurité est notre meilleure arme.

Il est impératif que tous les propriétaires de volaille respectent de manière rigoureuse les mesures de protection et de prévention et ce, peu importe la taille de leur élevage. Tous ont la responsabilité de protéger leurs oiseaux et la santé du cheptel québécois.

Protégez vos oiseaux :

- Consultez la page Web Quebec.ca/Grippeaviaire : vous y trouverez des informations détaillées ainsi que les recommandations sur les bonnes pratiques de biosécurité à adopter.
- Abonnez-vous à [l'infolettre Petits élevages](#) : vous recevrez par courriel des informations sur les maladies animales, les exigences réglementaires et des conseils d'élevage et de biosécurité.
- Apprenez-en plus sur la biosécurité : en partenariat avec le MAPAQ, la société-conseil Magon vous propose une série de conférences virtuelles gratuites pour approfondir vos connaissances en matière de biosécurité afin d'améliorer la prévention des maladies animales dans élevages à petite échelle. Pour connaître les dates proposées et obtenir le lien de connexion aux conférences, [visitez le site Web de Magon](#).

OBJECTIF :

Une collecte des encombrants réussie permet une meilleure récupération, valorisation et le réemploi adéquat des matières.

PRIORISER LES RÉCUPÉRATEURS :

Vous pouvez apporter certaines matières chez des récupérateurs, par exemple :

- Meuble fonctionnel : Ressourcerie Le filon vert
- Métal : Récupérateur de métaux

MATIÈRES ACCEPTÉES :

Les matières acceptées sont les **gros objets d'origine résidentielle** qui :

- Sont trop gros pour en disposer via le **bac vert** ou le **bac bleu**;
- N'entrent pas** dans le coffre d'une voiture pour être transporté à l'écocentre;
- Ne **font pas partie** de la liste des matières refusées (page 2).

CHARGEMENTS SÉPARÉS :

Les matières suivantes sont acceptées **seulement** lorsqu'elles sont apportées en **chargement séparé** au Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR). L'objectif de cette mesure est de recycler et de valoriser un maximum de matières.

Voici les types de **chargements séparés obligatoires** attendus :

- Bois (branches, meuble en bois);
- Métal (électroménagers, vélos et autres composés essentiellement de métal);
- Appareils réfrigérants (réfrigérateur, congélateur, climatiseur, distributeur d'eau et autres);
- Téléviseurs;
- Pneus démontés de la jante;
- Autres encombrants (tout encombrant qui n'entre pas dans les autres catégories).

Vous trouverez joints des précisions concernant les chargements séparés.

MATIÈRES REFUSÉES :

Les matières identifiées ci-dessous sont refusées :

Matières	Où en disposer
Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) <i>Ex. : bois, gypse, bardeau d'asphalte, etc.</i>	ÉCOCENTRE 15, boul. Industriel à La Sarre <i>Lorsqu'elles sont apportées à l'écocentre, un maximum de ces matières est recyclé ou valorisé (réduction de l'enfouissement)</i>
Résidus domestiques dangereux (RDD) <i>Ex. : peinture, huiles usées et filtres, solvant, etc.</i>	
Matériel électronique <i>Ex. : écran, ordinateur, imprimante, lecteur DVD, etc.</i>	
Pneu monté sur jante	Faites retirer la jante du pneu puis apportez-le à l'écocentre.
Pneu d'un diamètre plus grand que 48 pouces	Contactez un détaillant de pneus pour le retour de cette matière.
Plastique d'ensilage	Une collecte spécifique est dédiée à cette matière.
Tout déchet ou recyclage dont le format permet d'en disposer via le bac vert ou le bac bleu	Utilisez le bac approprié.
Animaux morts, munitions et autres	Contactez une entreprise spécialisée.

PRÉCISIONS CONCERNANT LES CHARGEMENTS SÉPARÉS :

LE BOIS

Comprend les branches, les troncs d'arbre, les meubles et autres objets en bois.

Le bois issu des travaux de construction, rénovation et démolition n'est pas accepté dans la collecte des encombrants.

Pourquoi doit-il être livré en chargement séparé?

Lorsqu'apporté en chargement séparé, le bois est valorisé.

De plus, le bannissement du bois à l'élimination fait partie des orientations gouvernementales inscrites à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

LE MÉTAL

Gros objets de métal d'origine résidentielle.

Pourquoi doit-il être livré en chargement séparé?

Lorsqu'apporté en chargement séparé, le métal est valorisé.

Vous pouvez apporter votre chargement de métal directement chez un récupérateur de métaux.

LES APPAREILS RÉFRIGÉRANTS

Comprend tout appareil contenant des halocarbures :

- Réfrigérateur;
- Distributeur d'eau;
- Congélateur;
- Climatiseur;
- Autres appareil de réfrigération / congélation.

Pourquoi doivent-ils être livrés en chargement séparé?

Le règlement sur les halocarbures (Q2-r29) précise que « toute personne ou municipalité qui, dans le cadre d'un service de collecte de matières résiduelles, ramasse un appareil de réfrigération ou de climatisation doit, avant d'en disposer pour élimination, récupérer ou faire récupérer, au moyen de l'équipement approprié, l'halocarbure contenu dans le circuit de réfrigération de l'appareil et le confiner dans un contenant conçu à cette fin ».

En raison de leur nature chimique, les halocarbures contribuent aux deux principales problématiques environnementales qui préoccupent les gouvernements et les environnementalistes du monde entier, soit l'appauvrissement de la couche d'ozone et les changements climatiques.

LES TÉLÉVISEURS

Les téléviseurs font partie des produits électroniques qui doivent normalement être apportés à l'écocentre par le citoyen. Il se peut cependant que certains téléviseurs soient trop gros pour être transportés dans le coffre d'une voiture.

S'ils sont pris en charge dans la collecte des encombrants, les téléviseurs doivent être apportés en chargement séparé à l'écocentre. Idéalement, pour des raisons environnementales et de sécurité, le transporteur devra prendre les précautions nécessaires afin de ne pas abîmer l'écran.

Pourquoi doivent-ils être livrés en chargement séparé?

La MRCAO a signé une entente avec l'organisme ARPE-QUÉBEC qui administre un programme responsable de la récupération et du recyclage des produits électroniques.

Comme tous les produits électroniques, les téléviseurs contiennent des métaux lourds hautement toxiques comme du plomb (écran cathodiques) ou de mercure (écrans plats). Il est donc très important d'en disposer de façon sécuritaire afin de préserver sa santé et l'environnement.

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 7 MAI 2024, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RÉMI MORIN, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Rémi Morin, maire
Monsieur Florent Bédard, conseiller siège #1
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Monia Cloutier, conseillère siège # 3
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4 (Arrivée : 19h03)
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et greffière-trésorière adj.

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024
4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
5. Correspondance
 - 5.1 Adhésion annuelle à Tourisme Abitibi-Témiscamingue
 - 5.2 Appui à la municipalité de Laforce pour la négociation territoriale de la communauté de Winneway
 - 5.3 Activité de réseautage de l'ADMQ
 - 5.4 Autres points...
6. Règlements
Aucun
7. Avis de motion
Aucun
8. Rapport des comités
Aucun
9. Voirie municipale
 - 9.1 Débroussaillage 2024
 - 9.2 Appel d'offre sur invitation – Déneigement saison 2024-2025
 - 9.3 Demande de nettoyage d'une décharge
 - 9.4 Ponceau # 50 – route du 3e-au-4e rang
 - 9.5 Employé municipal
 - 9.6 Regard situé en face de la cour d'école
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Entretien terrains municipaux
 - 10.2 Obligation juridique à l'égard des bâtiments contenant de l'amiante
 - 10.3 Renouvellement du contrat d'assurances de la Municipalité
 - 10.4 Demande faite au conseil
 - 10.5 Directive d'utilisation de la langue française
 - 10.6 Remboursement des frais de repas
 - 10.7 Nomination de la directrice générale et greffière trésorière
 - 10.8 Nomination de la personne autorisée
 - 10.9 Autres points...

- 11. Période de questions
 - 12. Clôture de la séance
 - 13. Levée d'assemblée
-

24-05-72 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h00.

24-05-73 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par madame Monia Cloutier, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

24-05-74 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par madame Raymonde Petitclerc, appuyé par monsieur Florent Bédard et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

24-05-75 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la greffière-trésorière, il est proposé par monsieur Ghislain Gagné, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

Arrivée de madame Claudette Bédard. Il est 19h03.

24-05-76 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par madame Monia Cloutier, et unanimement résolu d'autoriser la greffière-trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-381-44-040	17 287 (cr)	02-130-00-413-00	4 735 (dt)
02-220-00-310-30	282 (dt)	02-320-00-649-00	85 (dt)
02-610-00-453-00	672 (dt)	02-992-00-887-00	17 287 (dt)
03-400-11-000-00	3 774 (cr)	03-510-000-00-20	2 000 (cr)

Adoptée

24-05-77 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des

dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 49 717.06 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Morin, appuyé par monsieur Ghislain Gagné et unaniment résolu d'approuver les comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

24-05-78 5 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 avril dernier et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

24-05-79 5.1 ADHÉSION ANNUELLE À TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg ne comporte pratiquement aucun attrait touristique sur son territoire et ne compte pas sur ceux-ci pour promouvoir son développement;

Considérant que la petite chapelle ne figure plus dans le guide touristique officiel émis par Tourisme Abitibi-Témiscamingue;

En conséquence, il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par monsieur Ghislain Gagné et unaniment résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg se retire de Tourisme Abitibi-Témiscamingue et décline la facture numéro 183465 relative à l'adhésion annuelle pour 2024-2025.

Adoptée

24-05-80 5.2 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAFORCE POUR LA NÉGOCIATION TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE WINNEWAY

CONSIDÉRANT QUE la communauté de Winneway est en négociation avec le gouvernement provincial pour établir des assises territoriales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Laforce désire conserver ses bonnes relations avec le conseil de bande de Winneway;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Laforce désire faire partie intégrante des négociations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Laforce perd actuellement des revenus de taxation foncière et que la municipalité se croit être dans ses droits de percevoir ces revenus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Laforce, à la suite des négociations entre le gouvernement québécois et le conseil de bande de Winneway, perdra du territoire et des revenus de taxation;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité ayant un territoire autochtone sur son territoire devrait faire partie intégrante du processus de négociation lorsqu'il est question d'établissement d'assises territoriales pouvant impacter son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg appuie la municipalité de Laforce dans ses revendications de faire partie intégrante de la négociation entre le gouvernement du Québec et la communauté de Winneway (Longue Pointe First Nation);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par madame Raymonde Petitclerc et unaniment résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg appuie la municipalité de Laforce dans sa demande au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada de faire partie intégrante du processus de négociation avec le conseil de bande de Winneway (Longue Pointe First Nation);

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg appuie la municipalité de Laforce dans sa demande de compensation financière pour les pertes passées et futures qui seront encourues à la suite à ces négociations.

Adoptée

24-05-81 5.3 INSCRIPTION – ACTIVITÉ DE RÉSEAUTAGE DE L'ADMQ

Considérant la tenue d'une activité de réseautage organisée par l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), celle-ci portant sur divers sujets pertinents en lien au monde municipal;

Considérant que l'événement se tiendra à l'Hôtel Albert de Rouyn-Noranda le 23 mai prochain;

En conséquence, il est proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise l'inscription de madame Geneviève Lapierre à l'activité de réseautage. Les frais d'inscription, de repas et de déplacement sont de ce fait autorisé.

Adoptée

24-05-82 5.4 COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2024

Considérant que la cueillette des encombrants ne fait plus partie intégrante du contrat de cueillette des matières résiduelles et recyclables;

Considérant que l'entrepreneur responsable de la cueillette des matières résiduelles et recyclables offre tout de même à la Municipalité de réserver la date du 5^{er} juin pour procéder à cet effet;

En conséquence, il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par madame Monia Cloutier et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise la tenue d'une cueillette des encombrants selon les modalités de l'entrepreneur et accepte d'acquitter les frais encourus relativement à la réalisation de celle-ci.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

24-05-83 9.1 DÉBROUSSAILLAGE 2024

Considérant le budget disponible pour la réalisation de travaux de débroussaillage pour l'année 2024, il est proposé par monsieur Yvon Morin, appuyé par monsieur Florent Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède aux travaux de débroussaillage des abords des routes suivantes:

- 4^e-et-5^e rang (4.53 km)
- 1^{er} rang (4.13 km)

Les membres du conseil mandatent l'entreprise *Travaux Mécanisés Marcel Moreau Inc.* afin d'effectuer ces travaux à taux horaire et ce, dès cet automne. À noter que la date exacte du début des travaux devra être coordonnée avec la Municipalité afin d'éviter que le débroussaillage soit réalisé aux mêmes endroits que des travaux de rechargement et ce, simultanément, s'il y a lieu.

Adoptée

24-05-84 9.2 APPEL D'OFFRE SUR INVITATIONS – DÉNEIGEMENT SAISON 2024-2025

Considérant que le contrat de déneigement octroyé en 2023 prend fin dès le 1^{er} mai 2024, il est proposé par monsieur Ghislain Gagné, appuyé par madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux de déneigement sur son territoire et ce, pour la saison 2024-2025.

À noter que les soumissions devront être reçues avant 14h30, le 4 juin 2024, date et heure à laquelle elles seront ouvertes.

Adoptée

24-05-85 9.3 PONCEAU # 50, ROUTE DE L'ILE NÉPAWA

Considérant qu'une importante cavité s'est formée dans la route du 3^e-au 4^e rang, celle-ci résultant de la séparation de deux sections de ponceaux et nécessitant des travaux en urgence;

Considérant qu'il a été constaté qu'aucun écoulement d'eau ne s'effectue dans ce ponceau, même en situation de pluie abondante;

En conséquence, il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de mandater Excavation Denis Bédard afin de procéder au retrait du ponceau endommagé (ponceau # 50).

Le vide résultant du retrait du ponceau devra être comblé à l'aide du matériel granulaire nécessaire (gravier naturel et finition de concassé MG-20).

Adoptée

24-05-86 9.4 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

Considérant les besoins de la Municipalité et le manque de disponibilité de l'employé municipal, il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg embauche monsieur Gilles Corriveau rétroactivement au 2 mai 2024 et ce, afin d'effectuer certains travaux ponctuels, au besoin.

Adoptée

24-05-87 9.5 FAUCHAGE DES ABORDS DES ROUTES MUNICIPALES

Considérant la pertinence de procéder au fauchage des abords de routes, il est proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg mandate l'entreprise Sylvain Roy afin de procéder au fauchage des abords de l'ensemble des routes municipales et ce, au taux horaire en vigueur.

Adoptée

24-05-88 9.6 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 24-04-62

Considérant que par la résolution # 24-04-62, la Municipalité dépose une demande financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet PPA-CE;

Considérant qu'après analyse plus approfondie, il y a lieu de modifier les travaux décrits à la priorité # 1 et ce, sans pour autant en modifier l'emplacement;

En conséquence, il est proposé par madame Monia Cloutier, appuyé par monsieur Florent Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg remplace la priorité # 1 de la résolution # 24-04-62 par :

Priorité # 1 :

Aménagement d'une transition sur une portion de la route du 3e-au-4e rang visant l'excavation d'une épaisseur de 24 pouces de matériel, sur 6 mètres de largeur et sur une distance totalisant 50 mètres. Celle-ci comportera trois tranchées de faible profondeur (saignées) destinées à l'évacuation des eaux et ce, de chaque côté. La pose d'une membrane recouvrant la section complète de la transition est prévue et le rechargement de cette section sera composée d'une épaisseur de 16 pouces de gravier naturel (quantité totale estimée à 276 tonnes) et de 8 pouces de concassé MG-20 (quantité totale estimée à 138 tonnes).

Adoptée

24-05-89 9.7 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION # 24-04-63

Considérant qu'après analyse plus approfondie, d'importantes modifications sont à apporter à la résolution #24-04-63;

En conséquence, il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'abroger la résolution # 24-04-63.

Adoptée

24-05-90 9.8 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Considérant que la résolution #24-04-63 a été abrogée mais qu'il y a tout de même lieu de procéder à des travaux de voirie pour la saison 2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation (en remplacement de la résolution # 24-04-63) pour les travaux de voirie suivants :

- Aménagement d'une transition sur une portion de la route du 3e-au-4e rang visant l'excavation d'une épaisseur de 24 pouces de matériel, sur 6 mètres de largeur et sur une distance totalisant 50 mètres. Celle-ci comportera trois tranchées de faible profondeur (saignées) destinées à l'évacuation des eaux et ce, de chaque côté. La pose d'une membrane recouvrant la section complète de la transition est prévue et le rechargement de cette section sera composée d'une épaisseur de 16 pouces de gravier naturel (quantité totale estimée à 276 tonnes) et de 8 pouces de concassé MG-20 (quantité totale estimée à 138 tonnes).

- Rechargement à l'aide de concassé MG-20 d'une section de la route de la Plage Perreault sur une distance approximative de 100 mètres. La quantité de matériel est estimée à 276 tonnes.

À noter que les soumissions devront être reçues avant 14h00, le 4 juin 2024, date et heure à laquelle elles seront ouvertes. La date limite pour l'exécution des travaux est fixée au 19 juillet 2024.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

24-05-91 10.1 ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX

Considérant la présentation de l'offre de services de « Belle-cour entretien » relativement à l'entretien des terrains municipaux pour la saison 2024, il est proposé par monsieur Ghislain Gagné, appuyé par madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour l'entretien des terrains municipaux – saison 2024, à « Belle-cour entretien », au montant forfaitaire de 5 760.00 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat comprend les éléments suivants décrits à l'appel de candidatures :

- Tonte de gazon de tous les terrains municipaux décrits à l'appel de candidature;
- Entretien des trottoirs et bordures du périmètre urbain
- Entretien des deux enseignes indiquant « Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg » aux extrémités Est et Ouest de la Municipalité;
- Entretien de la borne sèche située dans la route de l'Île Népawa;
- Entretien des fossés (décharges) du périmètre urbain de la Municipalité, plus précisément :
 - o de l'intersection du 2^e-et-3^e rang jusqu'à la propriété # 807 du 3^e-au 4^e-rang
 - o de l'intersection du 2^e-et-3^e rang jusqu'à la propriété # 766 de la route de l'Île Népawa
 - o le fossé entre l'école et la propriété # 463 du 2^e-et-3^e rang et la prolongation de la décharge de l'autre côté du 2^e-et-3^e rang
 - o le fossé entre la propriété # 799 et # 801 de la route du 3^e-au 4^e rang
- L'achat des fleurs et le transport du mobilier urbain (6 pots de fleurs).

À noter qu'en sus du contrat octroyé, un budget de 600 \$ est alloué pour l'achat de fleurs/paillis/engrais nécessaire. Les frais seront remboursés sur présentation de factures et ce, jusqu'à concurrence du montant autorisé.

Adoptée

24-05-92 10.2 OBLIGATION JURIDIQUE À L'ÉGARD DES BÂTIMENTS CONTENANT DE L'AMIANTE

Considérant que les municipalités ont une obligation de nature juridique à l'égard des bâtiments contenant de l'amiante, il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg mandate *LE GROUPE GESFOR* afin de procéder à la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les bâtiments municipaux (édifice municipal et garage/caserne) ainsi qu'à la quantification de ces matériaux et accepte l'offre de services au montant estimé à 4 235.00 \$ plus les taxes applicables.

La Municipalité comprend qu'advenant le cas où le nombre des échantillons différerait de ceux estimés à l'offre soumise, le montant final de la facturation sera ajusté en conséquence.

Adoptée

24-05-93 10.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que le contrat d'assurances de la Municipalité vient bientôt à échéance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par madame Monia Cloutier et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède au renouvellement du contrat d'assurances de la Municipalité pour la période de couverture prévue du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025. Le montant à défrayer de 18 523.46 \$ incluant les taxes applicables est de ce fait autorisé.

À noter que considérant la prise en charge des pompiers volontaires par la ville de La Sarre dans le cadre de l'entente de regroupement des services de sécurité incendie, la Municipalité confirme mettre fin au programme d'assurance accident pour les pompiers. À noter que le montant stipulé ci-haut exclus déjà cette couverture.

Adoptée

24-05-94 10.4 DIRECTIVE D'UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Considérant qu'en conformité avec la Charte de la langue française, une municipalité doit adopter une directive qui prévoit les situations où peut être utilisée une langue autre que le français;

Considérant que si aucune exemption qui demande la communication dans une autre langue est prévue, une municipalité peut adopter une résolution en ce sens;

En conséquence, il est proposé par madame Monia Cloutier, appuyé par monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg utilise exclusivement la langue française comme langue de communication orale et écrite et n'a recours à aucune des exceptions prévues à la charte de la langue française ou aux règlements.

Adoptée

24-05-95 10.5 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

Considérant que la dernière résolution déterminant le montant de remboursement des frais de repas lors de formations, rencontres ou autre événement en lien avec la Municipalité remonte à 2009;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les montants de remboursement établis avec la réalité d'aujourd'hui;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Morin, appuyé par madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que le conseil abroge toute résolution antérieure pourtant sur le même sujet et fixe le montant remboursé pour les repas de la façon suivante :

- Déjeuner : Remboursement jusqu'à concurrence de 15.00 \$ sur présentation de la facture, incluant le pourboire;
- Dîner : Remboursement jusqu'à concurrence de 30.00 \$ sur présentation de la facture, incluant le pourboire;
- Souper : Remboursement jusqu'à concurrence de 30.00 \$ sur présentation de la facture, incluant le pourboire;

À noter qu'aucune boisson alcoolisée n'est considérée.

Adoptée

24-05-96 10.6 NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

Considérant le départ à la retraite de la directrice générale, madame Sylvie Boutin Bergeron, celui-ci prévu dans les prochaines semaines;

Considérant qu'il est pertinent de prévoir dès maintenant le transfert des titres auprès des différentes instances;

En conséquence, il est proposé par madame Monia Cloutier, appuyé par madame Claudette Bédard et unanimement résolu que les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procèdent dès maintenant à la nomination de madame Geneviève Lapierre au poste de directrice générale et greffière trésorière.

À noter que madame Sylvie Boutin Bergeron est nommée directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe d'ici son départ à la retraite. Les conditions salariales demeureront respectivement les mêmes pour chacune des membres de la direction, telles que décrites à la résolution # 23-11-260, et ce, nonobstant le transfert des titres attribués.

Adoptée

24-05-97 10.7 NOMINATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE

Considérant la nomination officielle de madame Geneviève Lapierre à titre officiel au poste de directrice générale et greffière trésorière de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu par les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg que Madame Geneviève Lapierre soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée

24-05-98 10.8 RECOMMANDATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Considérant que Monsieur André Bédard souhaite déposer une demande de lotissement/aliénation **ET** d'autorisation visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a accusé réception de cette demande le 24 avril 2024;

Considérant que le projet vise, en premier lieu, à modifier la superficie d'utilisation à des fins résidentielles telle que décrite en 1982 par l'acte 200 554 et permettre son aliénation/lotissement éventuel, indépendamment du reste de la terre;

Considérant que le projet vise, en deuxième lieu, à prévoir l'utilisation à des fins résidentielles d'une partie du chemin d'accès menant à la terre pour permettre l'accès en véhicule au garage et au hangar situé à l'arrière de l'emplacement résidentiel demandé, ceci permettant la réalisation d'une servitude.

Considérant que le projet est situé sur le lot 4 049 535 du cadastre du Québec, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg;

Considérant que la municipalité doit étudier la conformité du projet en regard des éléments suivants :

Des dix (10) critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Des dispositions du règlement de zonage de la municipalité ;

Considérant que la demande de lotissement/aliénation **ET** d'autorisation visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture n'aura aucun impact négatif réel et significatif sur :

- le potentiel agricole des lots visés et avoisinants;
- les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture;
- les activités agricoles existantes et leur développement;
- les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
- l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire des municipalités locales et dans la région (compte tenu des mesures d'atténuation prévues);
- la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Monia Cloutier, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et résolu unanimement d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) :

Que la municipalité est en faveur et appui le projet de lotissement/aliénation présenté et de ce fait, recommande à la C.P.T.A.Q. d'autoriser la demande de lotissement/aliénation;

Que la municipalité est en faveur et appui la demande d'autorisation visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture présentée et de ce fait, recommande à la C.P.T.A.Q. d'autoriser la demande;

Que le projet de lotissement respecte les dispositifs du règlement de zonage # 227 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg actuellement en vigueur.

Adoptée

24-05-99 10.9 AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE MUNICIPALE ET LOCAUX MUNICIPAUX POUR LA TENUE D'UN CAMP DE JOUR

Considérant que « *Les loisirs de Sainte-Hélène de Mancebourg (Les Loisirs)* » envisagent la reconduction des activités de camp de jour pour la saison 2024;

En conséquence, il est proposé par madame Monia Cloutier, appuyé par monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise *Les Loisirs* à utiliser gratuitement la salle et les locaux municipaux afin de permettre la tenue d'un camp de jour pour la saison estivale 2024.

Adoptée

24-05-100 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 22h26.

24-05-101 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 22h28.

24-05-102 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée